

TRIBUNAL DE POLICE
DU DISTRICT

Réf . : POL.2004.999
Réf . : MP.2004.1330

JUGEMENT
du 12 mai 2004
(relation sommaire, art. 230a CPP)

Vu l'ordonnance du 5 avril 2004, par laquelle le procureur général a renvoyé devant le tribunal de céans:

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Nom et prénoms | Matthey David |
| Nom et prénoms du père | Matthey Ernst |
| Nom et prénoms de la mère | Matthey née Muster Ernestine |
| Date de naissance | 16 août 1981 |
| Etat civil | Célibataire |

en requérant contre lui une peine d'emprisonnement de 30 jours et CHF 1'500.- d'amende, en application des art. 125/1 CP, 31/1 et 2, 90/1 et 2, LCR 2/1, 3/1 OCR,

Oùï en audience le prévenu David Matthey personnellement, assisté de son défenseur,

Vu le dossier et les preuves administrées,

CONSIDÉRANT:

Que le 10 janvier 2004, David Matthey a conduit en ville de Neuchâtel un véhicule automobile alors qu'il était sous l'influence de stupéfiants (cannabis), commettant ainsi une violation grave des règles de la circulation routière (art. 31/1 et 2, 90/2 LCR 2/1, 3/1 OCR),

Que dans les mêmes circonstances, David Matthey s'est rendu coupable de lésions corporelles par négligence (art. 125/1 CPS) aux dépens de A.-M. Dällenbach, en emboutissant le véhicule de cette dernière et en la blessant aux vertèbres cervicales,

Vu les art. 41, 63, ss, 125/1 CP, 31/1 et 2, 90/2 LCR, 2/1, 3/1 OCR, 89 CPP,

PAR CES MOTIFS:

Condamne David Matthey à 20 jours d'emprisonnement, assortis du sursis pendant 2 ans, à une amende de CHF 750.- et aux frais de justice arrêtés à CHF 380.-.

La greffière

Le président